

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 29 juin 2016)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi portant modification de la loi cantonale
sur les contributions directes (LCDir)****Projet de loi portant modification de la loi sur l'harmonisation
et la coordination des prestations sociales (LHaCoPs)**

La commission parlementaire fiscalité,

composée de M^{mes} et MM. Christiane Bertschi, présidente, Hermann Frick, vice-président, Roby Tschopp, rapporteur, Laurent Debrot, Adrien Steudler (excusé), Théo Huguenin-Élie, Marie-France Matter (*en remplacement de Florence Nater*), Philippe Loup, Claude Guinand, Marie-Claude Fallet (*en remplacement de Sandra Menoud*), Caroline Gueissaz, Jean-Bernard Wälti (*en remplacement de Patrice Zürcher*), Quentin Stauffer (*en remplacement de Daniel Ziegler*), Walter Willener (*en remplacement de Marc-André Bugnon*) et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a accueilli favorablement l'idée qui sous-tend le rapport, à savoir celle de donner aux services de l'État les bases qui doivent leur permettre de passer d'un fonctionnement cloisonné « en silo » à celui où l'échange horizontal d'informations devient la règle. Cette nouvelle transversalité est saluée par l'ensemble des bords politiques.

La commission partage la conviction du Conseil d'État selon laquelle une situation de fraude présente en règle générale plusieurs facettes, qui concernent la fiscalité, l'aide sociale et le droit au travail.

Par ailleurs, la commission salue la neutralité du rapport et des mesures proposées, dans l'esprit de ne pas stigmatiser un type d'abus par rapport à un autre, toute forme de tricherie étant inacceptable.

L'attitude positive de la commission ne l'a pas empêchée de se pencher sur de nombreuses questions particulières, ni de formuler des propositions. C'est ainsi qu'ont été clarifiés nombre d'éléments du rapport, dont les principaux sont repris ci-après.

L'impact financier des mesures proposées reste très difficile à estimer, malgré des chiffres articulés dans le rapport. La commission acquiert la conviction que celui-ci sera positif, puisqu'il n'est pas proposé d'engager des ressources supplémentaires, mais de permettre des procédures plus efficaces. D'autre part, la fraude ne saurait être tolérée, par principe.

Au plan des ressources, il est à la fois déploré que la rentabilité d'un poste de taxateur ne soit pas connue du Grand Conseil et que le canton de Neuchâtel en possède proportionnellement moins que d'autres cantons. Il est également relevé que la facette de l'aide sociale est toujours présente dans les configurations présentées dans le rapport.

Les personnes morales, en particulier les sociétés anonymes, ne semblent pas, ou peu, concernées. Or, les contrôles fiscaux y sont peu fréquents.

Dans un domaine tout différent, l'attitude de certains services sociaux est épinglée, dans la mesure où les conseils qu'ils dispensent encouragent dans certains cas les bénéficiaires à se mettre artificiellement en situation de maximiser la perception de l'aide, ce qui est également une forme d'abus.

Les réponses obtenues par la commission sont de plusieurs ordres. D'une part, il est affirmé que la base légale fédérale concernant la transmission d'informations relatives aux sociétés anonymes est différente de celle s'appliquant aux personnes physiques. D'autre part le recours à l'aide sociale qui reste dans les limites légales ne peut être sanctionné même si certains aspects peuvent être moralement choquants. Enfin, le projet de transversalité présenté procède d'une logique précise qui en fixe de manière naturelle les limites ; il restera des problèmes en-dehors de ce cadre.

La question des volumes et des flux de données, en rapport avec la capacité des services à les utiliser, est également abordée. Il s'agit de ne pas générer des quantités telles d'information qu'elles ne soient pas exploitables. La commission a pu être rassurée sur ce point également, même si tous les processus ne sont pas définitifs. Un groupe de coordination est d'ores et déjà en place au sein de l'administration, avec pour but principal d'amener les différents services à comprendre les besoins des autres services.

Est soulevée enfin la question de savoir si l'assistance judiciaire est répertoriée et si ses bénéficiaires qui reviendraient à meilleure fortune se verraient réclamer les sommes obtenues grâce aux processus qui se mettent en place. Cet aspect n'a pas été jusqu'ici intégré dans les réflexions en cours. Le conseiller d'État promet à la commission de retenir sa suggestion et de l'approfondir.

Le postulat Olivier Haussener 16.161, du 23 septembre 2016, « Pour une lutte efficace contre les abus et le travail au noir sur les chantiers neuchâtelois : constitution d'une base légale et d'un groupe d'intervention », traité séparément, ne donne lieu à aucune discussion de fond dans la commission, ses objectifs étant unanimement partagés.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de lois.

Votes finaux

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de lois tels que présentés par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement (art. 272ss OGC)

Par 10 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulats dont le Conseil d'État propose le classement

Par 10 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe PopVertsSol 10.106, du 26 janvier 2010, « Fraude fiscale et rendement de l'impôt ».

Par 10 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Daniel Ziegler 12.162, du 6 novembre 2012, « Donnons-nous réellement les moyens de lutter contre la fraude fiscale ».

Postulat déposé

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat Olivier Haussener 16.161, du 23 septembre 2016, « Pour une lutte efficace contre les abus et le travail au noir sur les chantiers neuchâtelois : constitution d'une base légale et d'un groupe d'intervention ».

Neuchâtel, le 18 octobre 2016

Au nom de la commission fiscalité :

La présidente,
C. BERTSCHI

Le rapporteur,
R. TSCHOPP